

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPLAIN, TENUE LE 1^{ER} JUIN 2026 AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME À 19H30

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Raymonde Tremblay
- Monsieur Michel Pichet
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Edward Poirier
- Monsieur Paul-Arthur Hamelin

réunis sous la présidence de monsieur Sébastien Marchand, Maire.

Madame Caroline Dionne, directrice générale, est aussi présente.

1.OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée du 1^{er} juin 2026 est ouverte à 19h30

2026-06-137

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Edward Poirier
APPUYÉ PAR : Paul-Arthur Hamelin

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1.OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2026

3.ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1 Adoption des comptes à payer et des déboursés du mois de mai 2026

3.2 Vente pour taxes

3.3 Octroi de contrat – Refonte du logo et de l'identité visuelle de la
Municipalité de Champlain

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1Ajustement salarial – Mme Myriam Monette, inspectrice en
urbanisme

4.2 Acquisition du logiciel en ligne Emprez de gestion des
ressources humaines

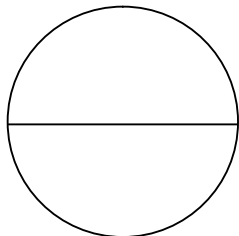
5. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Rapport incendie annuel 2025

6. VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET INFRASTRUCTURE

6.1 Octroi de contrat – Mise aux normes des eaux usées

6.2 Octroi de contrat – Achat de sabliers pour la sensibilisation à



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

l'économie d'eau

6.3 Octroi de contrat FQM – mise à niveau des plans et devis route
Marchand

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 19
mai 2026

7.2 Compte-rendu de l'assemblée du CCU du 19 mai 2026

7.3 Demande de dérogation mineure –675, rang St-Pierre – Lot 4
505 095

7.4 Aménagement de la circulation à proximité de l'école

7.5 Adoption du règlement 2026-15 visant à encadrer la gestion,
l'aménagement, l'entretien, la modification et la protection des
fossés publics et des ponceaux sur le territoire de la Municipalité de
Champlain

7.6 Avis de motion et dépôt du règlement 2026-16 modifiant le
règlement 2022-10 du plan d'urbanisme modifiant le schéma
d'aménagement et de développement révisé concernant
l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux
souterraines.

7.7 Avis de motion et dépôt du règlement 2026-17 modifiant le
règlement 2009-03 du règlement de zonage pour la création de
dispositions relatives aux éoliennes.

8 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Octroi de contrat : Souper des fêtes des bénévoles

8.2 Prêt d'équipement à l'organisme sans but lucratif Mont-Carmel
en fête

8.3 Ajout de caméras de surveillance – Centre Tricentenaire et pour
le quai.

8.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière –
Programme nouveaux horizons pour les aînés

9 VARIA

Tour des comités des immeubles de la fabrique

10.PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 Période de questions sur les points à l'ordre du jour

11.LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ unanimement

2.PROCÈS-VERBAUX

2026-06-138

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Paul-Arthur Hamelin

APPUYÉ PAR : Yvon Sauvageau

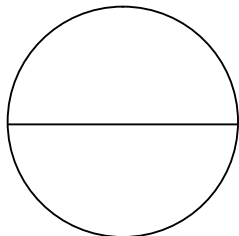
QUE le procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2026 soit adopté tel
que présenté.

ADOPTÉ unanimement

3.ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-06-139

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2026



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles

EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Yvon Sauvageau

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que le droit ;

QUE les déboursés à payer pour le mois de mai 2026 d'une somme de 139 199.74 \$, comme rapportés à la liste des déboursés soient acceptés ;

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2026 d'une somme de 224 700.39 \$, comme rapportés à la liste des comptes fournisseurs, soient acceptés et payés ;

QUE le total des déboursés et des comptes à payer du mois de mai 2026 d'une somme de 363 900.13 \$.

ADOPTÉ unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Caroline Dionne, directrice générale, fais part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Caroline Dionne, directrice générale

2026-06-140

3.2 VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE des immeubles du territoire de notre municipalité seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 11 juin 2026, soit les matricules 8942-42-0119 et matricule 8942-31-5239

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Paul-Arthur Hamelin
APPUYÉ PAR : Michel Pichet
ET RÉSOLU :

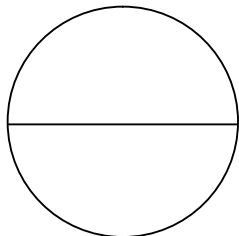
QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Champlain autorise monsieur Kévin Massicotte à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-141

3.3 OCTROI DE CONTRAT – REFONTE DU LOGO ET DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain souhaite procéder à la refonte de son logo et de son identité visuelle afin de mieux refléter son image et ses valeurs;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions de services ont été reçues d'entrepreneurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pop Grenade a déposé une proposition pour la modernisation du logo, de l'image de marque ainsi que des armoiries, incluant une démarche avec implication citoyenne, au montant de 2 155 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Madison Solutions Web a également déposé une proposition pour la refonte du logo et de l'identité visuelle au montant de 5 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Pop Grenade représente la plus basse soumission conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Edward Poirier

APPUYÉ PAR : Raymonde Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la refonte du logo et de l'identité visuelle de la Municipalité de Champlain à l'entreprise Pop Grenade, pour un montant de 2 155 \$, plus les taxes applicables;

QUE ce mandat inclut une démarche d'implication citoyenne;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce contrat et à effectuer les dépenses en conséquence.

ADOPTÉ unanimement

4 RESSOURCES HUMAINES

2026-06-142

4.1 AJUSTEMENT SALARIAL – MME MYRIAM MONETTE, INSPECTRICE EN URBANISME

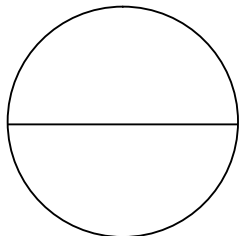
CONSIDÉRANT QUE Mme Myriam Monette occupe le poste d'inspectrice en urbanisme au sein de la municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE Mme Monette a complété avec succès le diplôme d'Officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE), concentration environnement ;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail prévoit un ajustement de sa rémunération à la suite de l'obtention de cette qualification ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement correspond à une progression de l'échelon salarial 2 à l'échelon 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la progression salariale pour les échelons subséquents se fera sur une base annuelle, conformément aux conditions prévues au contrat ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Sonya Pronovost
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entérine l'ajustement salarial de Mme Myriam Monette, inspectrice en urbanisme, à compter de la date d'obtention de son diplôme OMBE (concentration environnement), en la faisant passer de l'échelon 2 à l'échelon 3;

QUE les progressions salariales subséquentes soient accordées annuellement, conformément aux dispositions de son contrat de travail;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux ajustements administratifs et budgétaires requis en conséquence.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-143

4.2 ACQUISITION DU LOGICIEL EN LIGNE EMPREZ DE GESION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite améliorer l'efficacité de ses opérations administratives liées à la gestion du personnel;

CONSIDÉRANT qu'un logiciel de gestion en ligne permet de centraliser plusieurs fonctions, notamment la planification des employés, le suivi du temps et de la présence, ainsi que l'intégration de la paie;

CONSIDÉRANT que les fonctionnalités offertes incluent notamment:

- le suivi du temps et des heures travaillées;
- la gestion du temps et de la présence;
- la planification des horaires des employés;
- l'intégration de la paie avec Desjardins;
- des outils de gestion des ressources humaines;

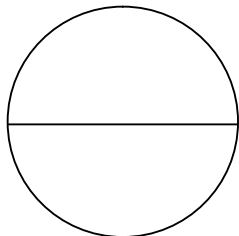
CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un tel logiciel permettra de simplifier les opérations quotidiennes, d'améliorer la gestion administrative et de réduire les risques d'erreurs;

CONSIDÉRANT que le coût du logiciel Emprez est de 4,25 \$ par employé par mois, représentant un coût annuel estimé à environ 740\$;

CONSIDÉRANT que cette dépense est raisonnable au regard des bénéfices organisationnels attendus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Paul-Arthur Hamelin
APPUYÉ PAR : Michel Pichet
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition et l'utilisation du logiciel Emprez en ligne de gestion des ressources humaines tel que décrit ci-dessus;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'abonnement et à signer tout document requis à cet effet;

QUE les coûts associés, estimés à environ 740 \$ annuellement, soient imputés au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ unanimement

5. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

2026-06-144

5.1 RAPPORT INCENDIE ANNUEL 2025

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la municipalité de Champlain a déposé son rapport annuel pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce rapport présente les activités, interventions et éléments requis dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport et en juge le contenu conforme aux attentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Edward Poirier

APPUYÉ PAR : Paul-Arthur Hamelin

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel 2025 du Service de sécurité incendie de la municipalité de Champlain, tel que déposé;

QUE ce rapport soit transmis aux autorités compétentes, le cas échéant.

ADOPTÉ unanimement

6. VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET INFRASTRUCTURE

2026-06-145

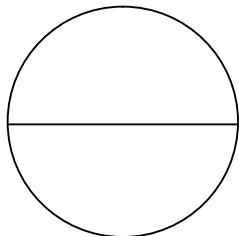
6.1 SOUMISSION TECHNI CONSULTANT : MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Champlain doit entreprendre des démarches visant la mise aux normes de ses ouvrages en traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la collecte et à l'analyse des données d'intrants afin de bien identifier les problématiques et orienter les actions à poser;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'élaborer un plan d'action et d'obtenir un accompagnement professionnel dans l'identification et la priorisation des interventions à réaliser;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Techni-Consultant au montant de 2 662,50 \$ avant taxes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Edward Poirier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Techni-Consultant le mandat visant la collecte et l'analyse des intrants, l'élaboration d'un plan d'action ainsi que l'accompagnement suivant l'identification des besoins, dans le cadre de la mise aux normes des eaux usées;

QUE le montant du contrat est établi à 2 662,50 \$ avant taxes;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cette fin;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-146

6.2 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE SABLIER POUR LA SENSIBILISATION À L'ÉCONOMIE D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain doit mettre en œuvre des mesures visant à favoriser l'économie et la gestion responsable de l'eau potable, conformément aux orientations gouvernementales en la matière;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de sensibiliser les citoyens à la réduction de la consommation d'eau, notamment en encourageant la diminution du temps passé sous la douche;

CONSIDÉRANT QU'un sablier pour la douche constitue un outil simple, éducatif et efficace permettant de promouvoir de saines habitudes de consommation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Myron au coût de 2,66 \$ l'unité pour une quantité de 250 sabliers, pour un montant total de 665 \$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymonde Tremblay

APPUYÉ PAR : Sonya Pronovost

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 250 sabliers promotionnels auprès de l'entreprise Myron, pour un montant total de 665 \$, avant taxes;

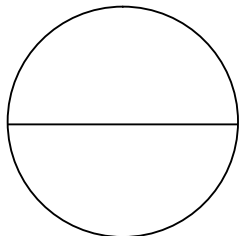
QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE ces sabliers soient distribués dans le cadre des actions de sensibilisation à l'économie d'eau potable auprès de la population.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-147

6.3 OCTROI DE CONTRAT FQM – MISE À NIVEAU DES



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

PLANS ET DEVIS ROUTE MARCHAND

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la mise à niveau des plans et devis de la route Marchand en vue notamment du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services datée du 25 mars 2026 pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend notamment une analyse hydraulique, la révision de l'estimation des coûts, la mise à jour des plans et devis ainsi que la préparation d'une demande de prix pour les études requises;

CONSIDÉRANT que le coût estimé des honoraires pour la réalisation de ce mandat est de 19 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la FQM a déjà réalisé les travaux préalables et monté le dossier initial en 2025, assurant ainsi une continuité dans la démarche et une optimisation des délais et des coûts;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'octroyer ce mandat à la FQM afin d'éviter des frais supplémentaires liés à la reprise complète du dossier par une autre firme et de respecter les échéanciers liés au dépôt d'une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Yvon Sauvageau
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le contrat pour la mise à niveau des plans et devis de la route Marchand, conformément à l'offre de services datée du 25 mars 2026;

QUE ce mandat comprend notamment une analyse hydraulique, la révision de l'estimation des travaux, la mise à jour des plans et devis ainsi que la préparation d'un appel de prix pour les études géotechniques et environnementales;

QUE le montant du contrat est établi à 19 500 \$ avant taxes, conformément à l'offre de services;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cette fin;

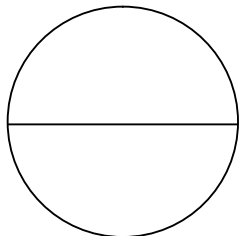
QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉ unanimement

7.URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Note

7.1 COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 19 MAI 2026



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

La présente assemblée de consultation dument convoquée, se tient par l'intermédiaire de, monsieur Sébastien Marchand, maire, madame Caroline Dionne, directrice générale et madame Myriam Monette, inspectrice municipale.

Le projet de règlement 2026-15 était présenté pour expliquer les conséquences de leurs adoptions. Le projet de règlement présenté ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et que la séance permet à chacun de s'informer et de commenter les projets de règlement.

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée de consultation publique.

Note

7.2 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CCU DU 19 MAI 2026

Monsieur Yvon Sauvageau, président, fait le compte-rendu de la réunion du CCU du 19 mai 2026.

2026-06-148

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 675, RANG ST-PIERRE - LOT 4 505 095

CONSIDÉRANT la demande d'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, contrairement à l'article 7.6 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas réellement d'autre espace disponible;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé et situé dans un secteur isolé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant

IL EST PROPOSÉ PAR Paul-Arthur Hamelin

APPUYÉ PAR Sonya Pronovost

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

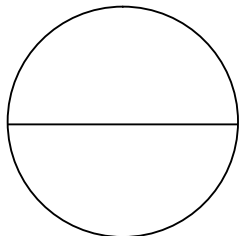
QUE le conseil autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-149

7.4 AMÉNAGEMENT DE LA CIRCULATION À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT les préoccupations en matière de sécurité et de fluidité de la circulation à proximité de l'école;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les partenaires concernés, notamment le Centre de services scolaire et les instances de sécurité, ainsi que les travaux d'analyse réalisés par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios d'aménagement ont été déposés et analysés :

CONSIDÉRANT QUE le scénario 1 propose le retrait des espaces de stationnement situés au parc du Tricentenaire afin d'aménager un débarcadère pour autobus, permettant ainsi d'augmenter l'espace de manœuvre et de réduire les risques de collisions et de congestion;

CONSIDÉRANT QUE le scénario 2 propose l'implantation d'un sens unique pour la circulation des véhicules (autobus et automobiles), avec une entrée par la rue Notre-Dame et une sortie par le boulevard de la Visitation, incluant des mesures complémentaires, telles que du stationnement en angle et des plages horaires spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE ces scénarios visent à améliorer la sécurité des élèves, des piétons et des usagers de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR : Edward Poirier
APPUYÉ PAR : Michel Pichet
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte des scénarios présentés concernant l'aménagement de la circulation à proximité de l'école;

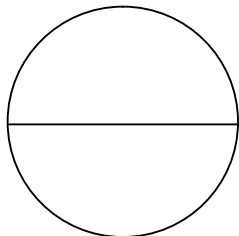
QUE le conseil municipal privilégie le scénario 2 qui propose l'implantation d'un sens unique pour la circulation des véhicules (autobus et automobiles), avec une entrée par la rue Notre-Dame et une sortie par le boulevard de la Visitation, incluant des mesures complémentaires, telles que du stationnement en angle et des plages horaires spécifiques;

QUE la direction générale soit autorisée à poursuivre les démarches nécessaires à l'élaboration de plans détaillés en lien avec le scénario retenu, en collaboration avec les partenaires concernés;

QUE des mesures de sensibilisation et d'encadrement (signalisation, brigadier, présence policière, etc.) soient envisagées afin d'assurer la mise en œuvre sécuritaire des modifications retenues;

QUE le conseil municipal demande au Centre de services scolaire concerné de prévoir l'ajout d'un brigadier scolaire supplémentaire pour la période de transition entourant la mise en place du nouveau scénario de circulation, afin de renforcer la sécurité des élèves et des usagers.

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

DES FOSSÉS PUBLICS ET DES PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2026-04 relatif à la gestion, à l'aménagement et à l'entretien des fossés publics sur le territoire de la Municipalité de Champlain doit être abrogé afin d'inclure la gestion, l'aménagement, l'entretien, la modification et la protection des fossés publics et des ponceaux sur le territoire de la Municipalité de Champlain.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain détient des pouvoirs en matière de voirie locale, de gestion des eaux de surface et de protection de l'environnement en vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les fossés et les ponceaux contribuent à l'écoulement des eaux de surface, à la protection des infrastructures municipales et à la prévention des dommages causés par l'érosion et les inondations;

CONSIDÉRANT QUE l'absence, la mauvaise conception ou le mauvais entretien des fossés ou des ponceaux peut entraîner des dommages aux chemins, aux propriétés privées et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir des règles uniformes afin d'encadrer l'aménagement, l'entretien, la modification et la protection des fossés publics et des ponceaux sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'établir des règles claires quant aux responsabilités des propriétaires et de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement intitulé «Règlement 2026-15 visant à encadrer la gestion, l'aménagement, l'entretien, la modification et la protection des fossés publics et des ponceaux situés sur le territoire de la Municipalité de Champlain» a été déposé par Monsieur Michel Pichet lors de la séance régulière du 4 mai 2026, résolution 2026-05-126;

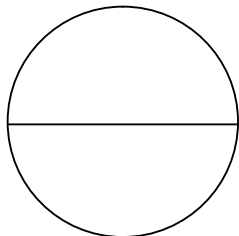
CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 19 mai 2026

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Raymonde Tremblay
APPUYÉ PAR : Michel Pichet

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Champlain adopte le présent règlement.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet et titre du règlement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la gestion, l'aménagement, l'entretien, la modification et la protection des fossés publics et des ponceaux situés sur le territoire de la Municipalité de Champlain.

Le présent règlement a pour titre «Règlement 2026-15 visant à encadrer la gestion, l'aménagement, l'entretien, la modification et la protection des fossés publics et des ponceaux situés sur le territoire de la Municipalité de Champlain».

1.2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout fossé et à tout pont ou ponceau existant ou à être aménagé sur le territoire de la municipalité.

2. DÉFINITIONS

2.1 Définitions

Aux fins du présent règlement, on entend par :

•**Fossé** : Excavation linéaire servant à l'écoulement ou au drainage des eaux de surface, incluant notamment les fossés de voie de circulation publique, les fossés de drainage agricole, ainsi que les fossés privés ou mitoyens.

•**Fossé public** : Fossé situé dans l'emprise d'un chemin public ou appartenant à la municipalité.

•**Fossé privé** : Fossé situé entièrement sur une propriété privée et n'appartenant pas à la municipalité.

•**Ponceau** : Conduit, ouvrage ou structure permettant le passage des eaux sous un chemin, une entrée charretière ou un autre ouvrage, incluant les ponts de faible portée.

•**Entrée charretière** :

Aménagement permettant l'accès d'un immeuble à une voie publique, incluant le ponceau installé dans le fossé municipal.

•**Fonctionnaire désigné** : L'inspecteur en bâtiment ou toute autre personne désignée par le conseil municipal pour l'application du présent règlement.

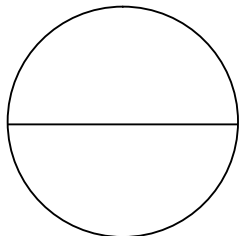
•**Propriétaire** : Toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble.

•**Obstruction** : Tout objet, matériau ou aménagement qui nuit ou empêche l'écoulement normal des eaux.

3. RESPONSABILITÉS

3.1 Responsabilité de la municipalité

La municipalité est responsable de l'entretien des fossés publics et des ponceaux à des fins publiques, sous réserve de ses priorités



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

opérationnelles, de ses ressources disponibles et des dispositions applicables de la loi.

3.2 Responsabilité des propriétaires

Tout propriétaire est responsable :

- De l'entretien des fossés privés situés sur sa propriété;
- De l'entretien, de la réparation et du remplacement de tout pont ou ponceau à des fins privées situé sur son immeuble.

Le propriétaire doit s'assurer que ces ouvrages permettent l'écoulement adéquat des eaux, sans causer de préjudice aux propriétés voisines ni aux infrastructures municipales.

La municipalité n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés à un pont, un ponceau ou une entrée charretière privée résultant de l'écoulement des eaux, des travaux municipaux ou des conditions naturelles.

4. INTERDICTIONS, AUTORISATIONS ET ENTRETIEN

4.1 Obstruction interdite

Il est interdit à toute personne d'obstruer, de remblayer, de canaliser, de détourner ou de modifier un fossé public ou un ponceau sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de la municipalité.

4.2 Travaux soumis à autorisation

Tout travail visant :

- L'aménagement, le reprofilage ou le creusage d'un fossé;
- L'installation, la modification ou le remplacement d'un ponceau;
- La construction ou la réparation d'un pont;

doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le fonctionnaire désigné.

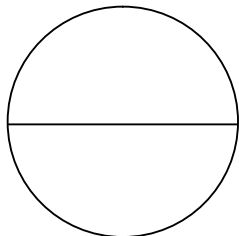
4.3 Entretien obligatoire

Les fossés et les ponceaux doivent être maintenus libres de toute obstruction, incluant notamment les débris, sédiments, dépôts, déchets ou végétation excessive pouvant nuire à l'écoulement des eaux.

5. NORMES RELATIVES AUX PONCEAUX ET AUX PONTS

5.1 Suivi et entretien

Le propriétaire doit assurer un suivi périodique de l'état de tout pont ou ponceau situé sur sa propriété, notamment au printemps et à la suite de pluies abondantes. Il doit prendre sans délai toutes les mesures correctives requises en cas d'érosion, de détérioration ou de tout autre problème pouvant compromettre l'écoulement des eaux. La municipalité se réserve le droit de retirer tout ponceau qui nuit à l'écoulement adéquat des eaux, et ce, sans préavis lorsque la situation l'exige.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

5.2 Exécution des travaux

La construction, l'aménagement, la réparation ou le remplacement d'un pont ou d'un ponceau destiné à un usage privé relèvent de la responsabilité exclusive du propriétaire. Celui-ci doit faire exécuter les travaux, à ses frais, par une entreprise qualifiée et conformément aux normes applicables. Tout tel travail doit préalablement être autorisé par la municipalité au moyen d'un permis délivré par le fonctionnaire désigné.

5.3 Types de ponceaux autorisés

Un ponceau à des fins privées peut être de forme circulaire, arquée, elliptique, en arche, carrée ou toute autre forme permettant la libre circulation des eaux.

Les matériaux autorisés sont notamment :

- Béton;
- Acier ondulé galvanisé;
- Polyéthylène ou polyéthylène haute densité à intérieur lisse.

L'utilisation d'un tuyau présentant une bordure intérieure est prohibée.

5.4 Dimensionnement

Le dimensionnement des ponts et ponceaux doit respecter l'ensemble des normes applicables, selon qu'ils sont destinés à un usage privé ou public, et être conforme conformément aux règles de l'art, aux actes réglementaires applicables et aux normes en vigueur.

En aucun cas, le diamètre d'un ponceau ne peut, être inférieur à celui d'un ponceau situé en amont sur le même cours d'eau.

5.5 Normes d'installation

Tout pont ou ponceau doit être installé de manière à ne pas modifier le régime hydraulique du cours d'eau et à permettre le libre écoulement de l'eau, incluant l'évacuation des glaces lors des crues.

Les rives, le littoral et les extrémités des ponceaux doivent être stabilisés à l'aide de techniques reconnues.

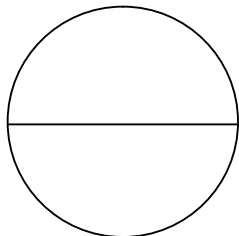
6. MESURES CORRECTIVES

6.1 Avis de non-conformité

Lorsqu'une situation de non-conformité est constatée, le fonctionnaire désigné peut transmettre au propriétaire un avis écrit l'enjoignant d'effectuer les correctifs requis dans le délai prescrit.

6.2 Travaux exécutés par la municipalité

À défaut par le propriétaire d'effectuer les travaux exigés dans le délai imparti, la municipalité peut faire exécuter les travaux requis aux frais du propriétaire.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Les coûts encourus peuvent être réclamés et assimilés à des taxes municipales conformément à la loi.

7. INFRACTIONS ET SANCTIONS

7.1 Infraction

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

7.2 Intervention d'urgence

Lorsqu'un fossé ou un ponceau présente un risque immédiat pour la sécurité publique, l'intégrité d'un chemin ou l'écoulement adéquat des eaux, la municipalité peut intervenir sans préavis afin de corriger la situation.

Les frais engagés peuvent être réclamés au propriétaire et assimilés à des taxes municipales, le cas échéant.

7.3 Pénalités

Toute personne qui contrevient au présent règlement est passible d'une amende minimale de 250 \$ et d'une amende maximale de 1 000\$, plus les frais.

Dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

Chaque jour où se poursuit l'infraction constitue une infraction distincte.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

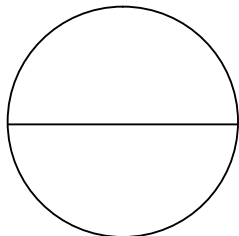
2026-06-151

7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2026-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-10 DU PLAN D'URBANISME MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES.

Paul-Arthur Hamelin par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement 2026-16 modifiant le règlement 2022-10 du plan d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines.

- Dépose le projet de règlement 2026-16 modifiant le règlement 2022-10 du plan d'aménagement et de développement révisé



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines.

RÈGLEMENT 2026-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-10 DU PLAN D'URBANISME DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Chenaux a adopté le règlement numéro 2024-147A modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux est entré en vigueur le 17 septembre 2025 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la LAU, toute municipalité dont le plan ou les règlements d'urbanisme sont touchés par une modification au schéma doit adopter les modifications nécessaires pour assurer la conformité à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement intitulé « Règlement 2026-16 modifiant le règlement 2022-10 du plan d'urbanisme du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines a été déposé par _____ lors de la séance régulière du _____;

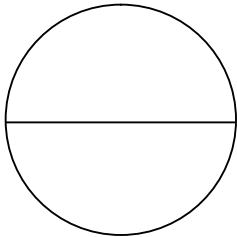
CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le _____ 2026;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

QUE le présent règlement soit modifié et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

3.6 Cartes des équipements et infrastructures

La carte 6 des équipements et infrastructures est modifiée sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux afin d'y inclure les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain

Annexe
Carte 6 – Équipements et infrastructures



3.7 Tableau d’indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines

Champlain	P-1 et P-2	Immédiate	Moyen
		Intermédiaire bactériologique	Moyen
		Intermédiaire virologique	Moyen
		Éloignée	Moyen
	PE-1, PE-3 et PE-4	Immédiate	Élevé
		Intermédiaire bactériologique	Élevé
		Intermédiaire virologique	Élevé
		Éloignée	Élevé

2026-06-152

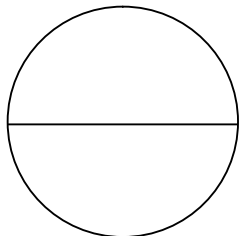
7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2026-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-03 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES.

Sonya Pronovost par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement 2026-17 modifiant le règlement 2009-03 du règlement de zonage pour la création de dispositions relatives aux éoliennes.
- Dépose le projet de règlement 2026-17 modifiant le règlement 2009-03 du règlement de zonage pour la création de dispositions relatives aux éoliennes.

RÈGLEMENT 2026-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-03 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Chenaux a adopté le règlement numéro 2024-147A modifiant son schéma



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux est entré en vigueur le 17 septembre 2025 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la LAU, toute municipalité dont le plan ou les règlements d'urbanisme sont touchés par une modification au schéma doit adopter les modifications nécessaires pour assurer la conformité à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement intitulé « Règlement 2026-17 modifiant le règlement 2009-03 du règlement de zonage pour la création de dispositions relatives aux éoliennes a été déposé par _____ lors de la séance régulière du _____;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le _____ 2026;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

QUE le présent règlement soit modifié et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION 22 DISPOSITION RELATIVES AUX ÉOLIENNES

22.1 Définitions

Installation d'élevage

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

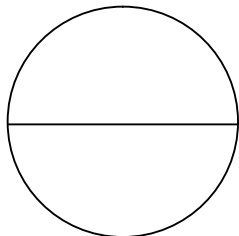
Construction

Bâtiment ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux ; se dit aussi de tout ce qui est érigé, édifié ou construit, dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

Éolienne

Structure formée d'une tour, d'une nacelle et de pales destinée à la production d'électricité par l'action de vent.

Éolienne commerciale



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Une ou plusieurs éoliennes destinées à la production d'énergie électrique vendue à un réseau de distribution d'électricité ou distribuée à un réseau de transport privé.

Éolienne domestique

Éolienne subordonnée et accessoire à l'utilisation principale sur le lot ou le terrain fournissant de l'énergie électrique réservée à l'utilisation sur place et vouée à l'autoconsommation.

Habitation

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements, incluant les chalets de villégiature.

Hauteur d'une éolienne

Signifie la hauteur du mât de l'éolienne, mesurée à partir du niveau moyen du sol, additionné à la longueur d'une pale.

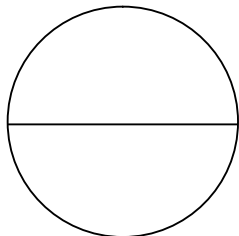
Immeuble protégé

Un immeuble correspondant à un de ceux qui suivent :

- Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture ;
- Un parc municipal ;
- Une plage publique ;
- Une marina définie comme étant un ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent et identifiés au schéma d'aménagement (aux fins du présent règlement, la marina située à l'embouchure de la rivière Batiscan est considérée comme un immeuble protégé) ;
- Le terrain d'un établissement d'enseignement, soit un organisme de formation chargé d'offrir des services éducatifs, ou d'un établissement de santé et de services sociaux au sens de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux ;
- Un établissement de camping qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou de tentes ;
- Les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature ;
- Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ;
- Un temple religieux ;
- Un théâtre d'été ;
- Un établissement d'hébergement au sens Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire ;
- Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ;
- Un site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement ;
- Un service de garde éducatif à l'enfance, défini comme un centre de la petite enfance ; une garderie ; ou un service de garde éducatif en milieu familial.

Milieu humide et hydrique

Fait référence à des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent.

Parc éolien

Regroupement de plusieurs éoliennes commerciales reliées entre elles par un réseau électrique. Le parc éolien comprend des constructions, des équipements ou des ouvrages accessoires, tels que des chemins d'accès, des bâtiments de service, un raccordement au réseau électrique, etc.

Périmètre d'urbanisation

La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement à l'exception de toute partie de ce périmètre qui serait comprise dans une zone agricole.

Propriété vacante à taille déterminée

Propriété vacante faisant partie d'un secteur désigné par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec en vertu de l'article 59 et inscrite dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux.

Poste de raccordement

Structure permettant l'intégration de l'électricité produite par une ou des éoliennes à une ligne de transport d'électricité à haute tension afin que le courant soit distribué sur le réseau électrique.

Occurrence faunique ou floristique

Une occurrence correspond à l'habitat occupé par une population locale de l'espèce dont il est question.

22.2 Interprétation des dispositions normatives

Lorsqu'une norme exige de respecter une distance par rapport à un élément mentionné, la distance se mesure à partir du centre de la tour de l'éolienne.

Les normes incluses dans les articles 22.3 à 22.22 ne s'appliquent que pour l'implantation d'éoliennes commerciales.

22.3 Protection des périmètres d'urbanisation

Toute éolienne doit être située à au moins 1500 mètres des limites de tout périmètre d'urbanisation.

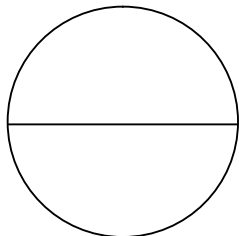
22.4 Protection des affectations résidentielles rurales

Toute éolienne doit être située à au moins 800 mètres des limites de toute affectation résidentielle rurale.

22.5 Protection des habitations

La distance entre toute éolienne et toute habitation doit correspondre à au moins quatre (4) fois la hauteur de l'éolienne.

Toute nouvelle habitation ne peut s'implanter à moins de 600 mètres d'une éolienne. L'agrandissement ou le déplacement d'une habitation existante n'est pas permis à moins de 550 mètres d'une éolienne.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à au moins 1500 mètres de toute habitation.

22.6 Protection des immeubles protégés

La distance horizontale entre toute éolienne et tout immeuble protégé doit correspondre à au moins trois (3) fois la hauteur de l'éolienne.

Tout nouvel immeuble protégé ne peut s'implanter à moins de 600 mètres d'une éolienne. L'agrandissement d'un immeuble protégé existant n'est pas permis à moins de 500 mètres d'une éolienne.

22.7 Protection des installations d'élevage

La distance entre toute éolienne et toute installation d'élevage doit correspondre à au moins trois (3) fois la hauteur de l'éolienne.

Tout nouveau bâtiment d'élevage ne pourra s'installer à moins de 300 mètres d'une éolienne. L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage existant est toutefois permis.

22.8 Protection des milieux humides ou hydriques

Toute éolienne doit être située à au moins 60 mètres d'un cours d'eau permanent ou à 30 mètres d'un cours d'eau intermittent.

Toute éolienne doit être située à au moins 1000 mètres de fleuve Saint-Laurent, de la rivière Batiscan, de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Saint-Maurice.

L'implantation d'une éolienne est interdite dans un milieu humide. Toute éolienne doit aussi se situer à au moins 100 mètres d'un milieu humide classé utilisation durable ou options de restauration et à au moins 140 mètres d'un milieu humide classé options de protection ou milieu sensible, comme indiqué dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Chenaux.

22.9 Disposition relative à la protection des occurrences floristique et faunique

L'implantation d'une éolienne sur un territoire où le Centre de données sur le patrimoine naturel de Québec répertorie l'occurrence d'une espèce faunique ou floristique en situation précaire (rangs S1 à S3) n'est permise que si une étude de caractérisation environnementale est réalisée au préalable par un professionnel compétent. L'étude de caractérisation doit démontrer que l'implantation d'une éolienne et des équipements nécessaires à son fonctionnement ne perturbera pas l'espèce en question ni son habitat.

22.10 Protection des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines

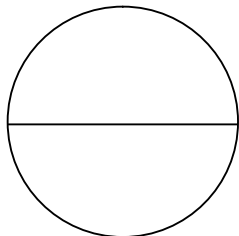
Toute éolienne doit être implantée à l'extérieur des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines.

Toute éolienne doit être implantée à au moins 100 mètres d'un puits privé.

22.11 Protection du Chemin du Roy et de la route nationale 138

Toute éolienne doit être située à au moins 1000 mètres de l'emprise des voies publiques empruntées par la route touristique du Chemin du Roy et de l'emprise de la route 138.

22.12 Protection des chemins publics



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Toute éolienne doit être située à au moins 700 mètres de l'emprise d'un chemin public. Un chemin public ne peut être implanté à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà implantée.

22.13 Protection des chemins de fer

Toute éolienne doit être située à au moins une fois la hauteur de l'éolienne de l'emprise d'un chemin de fer. Un chemin de fer ne peut être implanté à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà implantée.

22.14 Protection des pistes cyclables, des sentiers de quad et de motoneige

Toute éolienne doit être située à au moins une fois la hauteur de l'éolienne d'une piste cyclable, d'un sentier de quad ou de motoneige. Une piste cyclable, un sentier de quad ou de motoneige ne peut être implanté à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà implantée.

22.15 Aires protégées et habitats fauniques

Aucune éolienne ne pourra être implantée dans une aire protégée inscrite au Registre des aires protégées au Québec selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Aucune éolienne ne pourra être implantée dans un habitat faunique au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

22.16 Implantation au sol

L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot pour lequel le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien).

Toute éolienne doit être implantée de façon que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne de lot appartenant à un propriétaire différent. Cette distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujéti à une servitude notariée afin de permettre l'empiètement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite ou sur le terrain lui-même.

Une éolienne et ses équipements ne peuvent occuper une superficie hors sol supérieure à 500 m² lorsqu'elle est en opération, soit après sa construction.

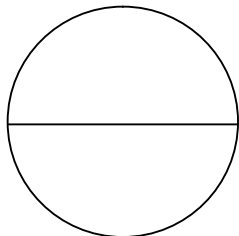
22.17 Forme et couleur

Les éoliennes doivent être de forme longiligne et tubulaire, sans hauban et de couleur blanche ou grise. La base de la tour, dont la limite se situe à 20 mètres au-dessus du sol, peut-être de couleur verte.

22.18 Fils électriques

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine.

Toutefois, le raccordement peut être aérien si le réseau de fils doit traverser un lac, un cours d'eau, un milieu humide, une couche de roc, une zone inondable ou tout autre type de contraintes physiques.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Toutefois, l'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques. Lors du démantèlement des parcs éoliens, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol. Les poteaux électriques devront également être retirés.

22.19 Chemin d'accès

Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé aux conditions suivantes :

La surface de roulement maximale permise est d'une largeur de 12 mètres.

Toutefois, cette largeur peut être plus élevée afin de permettre la livraison de composantes éoliennes lors de la phase de construction ou lors d'une phase de réfection.

Un chemin d'accès doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen. Dans ce cas, l'autorisation écrite du propriétaire ou des propriétaires des lots concernés est nécessaire à l'aménagement de ce chemin.

22.20 Sous-station et poste de raccordement

L'aménagement d'une sous-station ou d'un poste de raccordement doit être situé à au moins 200 mètres de toute construction. Une construction ne peut être implantée à moins de 200 mètres d'une sous-station ou d'un poste de raccordement. Afin de diminuer l'impact visuel sur le paysage, une clôture d'une opacité minimale de 80% doit être aménagée autour de toute sous-station ou poste de raccordement. La clôture doit avoir une hauteur minimale de 2,5 mètres sans toutefois excéder 3 mètres.

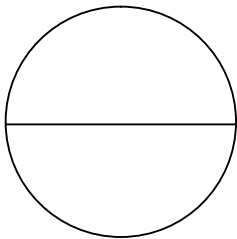
Toute sous-station et poste de raccordement appartenant à Hydro-Québec ne sont pas visés par le présent article.

22.21 Démantèlement

Après l'arrêt de l'exploitation d'une éolienne ou d'un parc éolien, les installations devront être démantelées dans un délai maximal de 24 mois. Les travaux de démantèlement comprennent également la fondation de toute éolienne sur une profondeur d'au moins 2 mètres. Une remise en état du site devra être effectuée à la fin des travaux de démantèlement pour lui permettre de reprendre son apparence naturelle. Les espaces libres laissés par le retrait des fondations doivent être comblés par de la terre végétale afin de permettre la remise en culture rapide de la terre.

22.22 Affichage

Aucun affichage de type commercial ou autre n'est autorisé sur l'éolienne et à ses abords. Toutefois, une enseigne visant à assurer la sécurité et identifier la propriété de l'éolienne est autorisée à une hauteur maximale de 2 mètres du socle de l'éolienne. Une telle enseigne ne pourra avoir une superficie supérieure à 1 mètre carré.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

22.23 Dispositions relatives à l'implantation d'éolienne domestique

Aucune éolienne domestique ne pourra être implantée à moins de répondre à toutes les conditions suivantes :

- La puissance maximale d'une éolienne domestique est de 150 kW ;
- Une distance minimale de 1 fois la hauteur de l'éolienne doit être maintenue entre celle-ci et les limites du terrain. Cette distance peut être réduite par le biais d'une entente notariée entre les propriétaires concernés ;
- Une distance minimale de 1,5 fois la hauteur de l'éolienne doit être maintenue entre celle-ci et un bâtiment ou une piscine sur le même terrain ou de toute emprise d'utilité publique ;
- Pour être autorisée, une éolienne domestique ne doit en aucun cas générer un bruit supérieur à 40 Db et ce, autant à basse qu'à haute vitesse dans un rayon de 10 mètres de l'appareil ;
- Lorsque couplée avec une génératrice (diesel ou autre), la génératrice devra être installée de façon à ne générer aucun bruit supérieur à 40 Db sur les lots adjacents ;
- Le raccordement et l'implantation des fils électriques reliant l'éolienne à d'autres structures devront être enfouis sous le niveau du sol, sauf pour celles installées sur des toitures où, dans de tels cas, les fils devront être passés dans une gaine fixée à même l'édifice ;
- L'éolienne ne peut être implantée à moins de 1 fois la hauteur totale de l'éolienne d'un milieu humide ;
- L'éolienne ne peut être implantée dans une aire protégée inscrite au Registre des aires protégées au Québec selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ;
- L'implantation d'une éolienne sur un territoire où le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec répertorie l'occurrence d'une espèce faunique ou floristique en situation précaire (rang S1 à S3) n'est permise que si une étude de caractérisation environnementale est réalisée au préalable par un professionnel compétent. L'étude de caractérisation doit démontrer que l'implantation d'une éolienne et des équipements nécessaires à son fonctionnement ne perturbera pas l'espèce en question ni son habitat.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-06-153

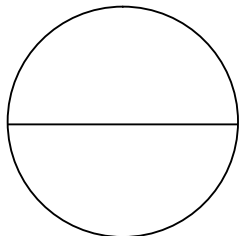
8.1 OCTROI DE CONTRAT – SOUPER DES FÊTES DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite organiser un souper des Fêtes pour ses bénévoles, élus et employés;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues pour la préparation et la fourniture du repas;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

- Sucrerie Boisvert au coût de 30 \$ par personne, incluant une crème de légumes, ragoût de boulettes, tourtière, carottes, mousseline de pommes de terre, ainsi qu'un dessert au choix (bûche de Noël, pouding au sirop d'érable chaud ou tarte à l'érable);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- Donald Chauvette – Repas du temps des Fêtes au coût de 32.50 \$ par personne, auquel s'ajoutent des frais de service de 15 %, comprenant un potage de légumes, une assiette de Noël (pâté à la viande, ragoût de boulettes, dinde et accompagnements), dessert, thé et café;

CONSIDÉRANT que la soumission de la Sucrerie Boisvert est la plus avantageuse financièrement et répond aux besoins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymonde Tremblay

APPUYÉ PAR : Edward Poirier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la préparation et la fourniture du repas du souper des Fêtes à la Sucrerie Boisvert, au coût de 30 \$ par personne, avant taxes le cas échéant;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cet effet;

QUE la directrice générale soit autorisée à confirmer la réservation et à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-154

8.2 PRÊT D'ÉQUIPEMENT À L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF MONT-CARMEL EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but non-lucratif Mont-Carmel en fête demande à la Municipalité de Champlain l'emprunt de la scène mobile pour la tenue d'un événement la fin de semaine du 10 au 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la scène n'est pas utilisée par la Municipalité de Champlain pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE des bris d'équipement sont survenus lors de prêts antérieurs;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU de prévoir des garanties afin d'assurer la protection des biens municipaux;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonya Pronovost

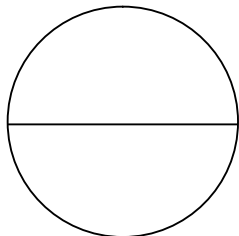
APPUYÉ PAR : Yvon Sauvageau

QUE le conseil municipal autorise le prêt de la scène mobile à l'organisme Mont-Carmel en fête pour la fin de semaine du 10 au 12 juillet 2026, conditionnellement à la conclusion d'une entente par laquelle l'organisme se porte garant pour tout dommage pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-155

8.3 AJOUT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – CENTRE TRICENTENAIRE ET POUR LE QUAI



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain souhaite améliorer la sécurité de ses bâtiments et de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de caméras de surveillance au Centre du Tricentenaire, soit dans la salle du conseil et la salle mécanique, permettra de mieux protéger les installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la demande de prix à deux soumissionnaires et qu'un seul a répondu, soit Électro Domotique;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un système comprenant un enregistreur et deux caméras au quai municipal vise à assurer une meilleure surveillance de ce site;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait affaire avec l'entreprise Électro Domotique pour ses systèmes de caméras et souhaite assurer l'uniformité et la compatibilité de ses équipements;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux caméras de surveillance au Centre Tricentenaire, soit dans la salle du conseil et la salle mécanique, au coût de 1 275 \$ avant taxes;

QUE le conseil municipal autorise également l'acquisition et l'installation d'un enregistreur ainsi que de deux caméras de surveillance au quai municipal, au coût de 2 750 \$ avant taxes, le tout fourni par l'entreprise Électro Domotique;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉ unanimement

2026-06-156

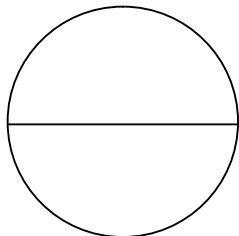
8.4 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Champlain souhaite améliorer les infrastructures mises à la disposition des aînés de la communauté

CONSIDÉRANT que la cuisine ainsi que les deux salles de bain de la salle polyvalente du centre tricentenaire nécessitent des travaux de rénovation afin d'assurer leur fonctionnalité, leur sécurité et leur accessibilité;

CONSIDÉRANT que ces espaces sont utilisés de façon hebdomadaire par des personnes aînées pour diverses activités communautaires;

CONSIDÉRANT que ces améliorations contribueraient également à mieux soutenir les personnes aînées, notamment les plus vulnérables, en contexte de mesures d'urgence;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT que le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés permet de financer des projets favorisant l'inclusion sociale, la sécurité et le maintien de la qualité de vie des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Pichet
APPUYÉ PAR : Edward Poirier
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un montant maximal de 50 000 \$, visant la rénovation de la cuisine et des deux salles de bain;

QUE Mme Ann-Josée Simard, coordonnatrice, soit autorisée à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette demande;

QUE la municipalité s'engage à collaborer à la réalisation du projet advenant l'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉ unanimement

9. VARIA

Les différents comités de l'église se sont réunis et les travaux avancés

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Note Entre 20h34 et 21h04 les personnes présentes à l'assemblée ont eu l'opportunité de poser des questions aux membres du conseil présents. Les questions et réponses ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

2026-06-157 **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

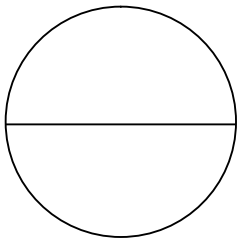
IL EST PROPOSÉ PAR : Raymonde Tremblay
APPUYÉ PAR : Michel Pichet

QUE l'assemblée soit levée et la session close à 21h04

ADOPTÉ unanimement.

Sébastien Marchand, Maire

Caroline Dionne, directrice générale

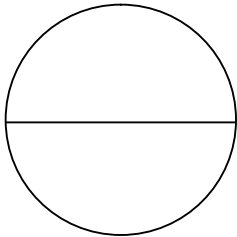


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain



MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

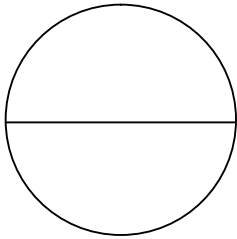
DÉBOURSÉS du 05 mai au 01 juin 2026		
RÉMUNÉRATION		
Employés municipaux temps plein (10)	49 950.96	Salaires et avantages sociaux - Mai
Élus municipaux (7)	7 116.97	Salaires et avantages sociaux - Avril
Pompiers (14)	5 526.22	Salaires et avantages sociaux - Avril
Premiers répondants (2)	366.60	Salaires et avantages sociaux - Avril
Bibliothécaires (2)	758.38	Salaires et avantages sociaux - Avril
	63 719.13	
AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA RÉMUNÉRATION		
C.A.R.R.A	810.55	Régime de retraite élus - Avril
RREMQ	5 781.35	Régime de retraite employés - Mai
Desjardins	181.38	Traitement de la paie
SCFP Section locales 2414-A	163.58	Cotisations syndicales - Mai
Syndicat canadien de la fonct. Publique	213.91	Cotisations syndicales - Mai
BENEVA	3 736.62	Assurances collectives - Mai
	10 887.39	
REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES via les salaires		
Achats - Pierre Jr	79.28	Bouteilles d'eau, pâtisseries et lingettes
Déplacement - Caroline	19.50	Formation ADMQ
Déplacement - Ann-Josée	136.90	Congrès (3 jours)
Achats - Ann-Josée	92.53	Souper - Formation Camp de jour
Déplacement - Caroline	58.50	Rencontre MRC et comité ADMQ
Achat - Kevin	200.05	Station d'accueil - Maire
Déplacement - Ann-Josée	34.97	Déplacement achat - Journée de la Famille
Achat - Kevin	16.78	Lettre enregistrée
Achat - Kevin	59.77	Support mural - Caserne de pompiers
Achat - Kevin	709.10	Téléviseur - Caserne de pompiers
Achat - Kevin	479.15	Téléviseur - Caserne de pompiers
Achat - Kevin	34.14	Support mural - Caserne de pompiers
Achat - Kevin	18.38	Câble HDMI
Déplacement - Ann-Josée	86.26	Déplacements achats - Journée de la Famille
Achat - Ann-Josée	546.07	Achats grand jeux
Achat - Ann-Josée	71.37	Pains hot-dog
Achat - Ann-Josée	14.59	Abonnement Spotify
Achat - Ann-Josée	580.62	Achats trottinettes, casques, jeu de balle
	3 237.96	
AUTRES COMPTES PAYÉS		
Bell	94.89	5 cellulaires (maire, urgence, P.R. et ent. centre)
Hydro-Québec	14 869.61	Électricité
Cogeco	632.50	Téléphones et internet (Bureau mun. et C.d.T.) et télémétrie
Société canadienne des postes	321.45	Avis nettoyage bornes-fontaines, Bulletin Juin
Fabrique Paroisse de St-Laurent-de-la-Moraine	40 000.00	Indemnités - Droit de préemption
Fonds communautaire des Chenaux	250.00	soutien financier - service «sacs d'école»
Les Entreprises Yvan Magny	143.72	Ajustement photocell - Caserne
Danièle Guillemette	1 062.09	Achat de fleurs
Feux d'artifice ORION	700.00	Accompte feux d'artifice Fête Nationale
Sophie Cadieux	100.00	remb. Taxes - résident Champlain Ontario
Joanie Croteau	60.01	Remboursement programmation H2026
Isabelle Duquette	65.00	Remboursement programmation H2026
	58 299.27	
VISA		
IT CLOUD	110.33	Copie de sauvegarde
Druidé	114.92	Licence annuelle Antidote
Postes Canada	21.42	Lettre enregistrée
Marée Grenadine	97.75	Pâtisseries - Conférence Journée de la Famille
Vevor	438.21	Machine à barbe à papa



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain

Amazon	93.43	Cônes pour barbe à papa
Amazon	108.76	Sucre pour barbe à papa
Amazon	48.55	Boîtes pour barbe à papa
Amazon	99.74	Sucre pour barbe à papa
Amazon	52.95	Coffre aux trésors
Canadian Tire	24.69	Support essuie-tout, Gants lavage
Centre visuel Lafontaine	500.00	Lunette de travail
Walmart	65.60	Matériels (tasses, café) - Caserne de pompier
Amazon	68.97	Équipement pompiers (dispositif de stockage de boyau)
NAPA Trois-Rivières	56.32	Raccords (véhicules incendie)
Canadian Tire	160.95	Sommier Dewalt
Canadian Tire	36.77	LPG rub.
Amazon	52.53	Boîte à clé - Caserne
Patrick Morin	31.02	Raclette en mousse et manche
Club entrepôt Presto	34.36	Boîtes à canettes, sacs de récupération
Club entrepôt Presto	34.36	Boîtes à canettes, sacs de récupération
Canadian Tire	351.71	Réfrigérateur, bac de rangement
Hymec	153.04	Boyaux hydrauliques
Walmart	63.14	Store - Caserne de pompier
JD Paré électrique	65.16	Fusibles
Rona	171.31	Table à pique-nique
	3 055.99	
TOTAL	139 199.74	

COMPTES À PAYER au 01 juin 2026			
	CHÈQUES	VIREMENTS	
ABB Gestion parasitaire		1 356.70	Traitement contre les araignées
ADN Communication		124.87	Alertes municipales et Plateforme web - Avril 2026
Akifer		2 197.17	Gestion d'aquifère 2025 (10%) et 2026 (25%)
Karine Bélanger	50.00		Remboursement frais de non-résidents
Blanc cassé		510.00	Journée de la Famille - Meringues
Canac		113.04	Pièces (Entretien caserne de pompiers), Outils et matériel (Voirie)
Carrières Trois-Rivières		21 620.82	Gravier - Entretien de chemins
Chemin de fer Québec-Gatineau		731.00	Entretien passages à niveau - Juin 2026
Excavation René Chotel	5 367.59		Entretien route Carignan, Compost, Entrée d'eau
Déneigement et excavation Multi-mécanic		12 730.61	Balai de rue
Dépanneur le Relais Batiscan		451.74	Essence - Voirie
DGX Concept		402.41	Journée de la Famille - Cadre
PIVOT Consultants		530.32	Honoraires professionnels - Caserne de pompiers
Les Éditions communautaire des Chenaux		1 149.76	Journée de la Famille - Achat de publicités
EMRN		1 976.81	Équipements - Premiers répondants
Entandem	674.63		Droits de performances (spectacles 2019-2025)
Eurofins		1 385.46	Analyses eaux usées et potable
Excavation Pronovost Godin		14 734.05	Entretien des routes (transport de gravier et niveleuse)
Excelpro Automation		6 495.01	Réparation réseau eaux usées - Pompes
FQM		393.21	Formation - Inspectrice en urbanisme
FQM		772.72	Honoraires professionnels - Réfection aqueduc rue Notre-Dame
Garage Poirier et fils		172.41	Alignement Voirie (Silverado)
Groupe ABS		511.64	Honoraires professionnels - Ponceau rg St-Pierre
Groupe CLR		74.62	Service de répartition et location télépage - Mai 2026
Danièle Guillemette	1 100.00		Entretien paysager - Vers. 1/5
Javel Bois-Francs		914.06	Produits chimiques - Eau potable
La Petite ferme Au Tournant dela Campagne		1 773.12	Journée de la Famille - Fermette mobile
Les Gonflés		1 787.86	Journée de la Famille - Jeux gonflables
Librairie l'Exedre		406.72	Achat de livres - Bibliothèque
Mallette		2 056.95	Travaux - Normes SP-3280
Maison de la Famille des Chenaux		200.00	Journée de la Famille - Maquillage
Mascottes en Fête		861.00	Journée de la Famille - Animation mascottes
Matrec		205.08	Location de conteneur - Juin 2026
Ministre des Finances		109 813.00	Sureté du Québec (Vers. 1/2)
Municipalité de Batiscan		172.94	Essence - Camion citerne
Musicmb - Marie-Claire Boisvert	1 034.78		Journée de la Famille - Animation et cardio-danse
Nöktanbul	400.00		Journée de la Famille - Animation Chasse au trésor
Onil Dessureault et fils		331.13	Réparation réseau eaux usées - trouble électrique



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Laury Patry	112.50	Honoraires - Animation Disco
Pic Bois Skateboards	300.00	Journée de la Famille - Atelier skateboards
Plomberie G. Veillette et fils	11 413.00	Installation des compteurs d'eau
Sanimont Environnement	1 886.57	Nettoyage du réseau pluvial
Solutions Sherby	965.51	Produits hygiéniques et nettoyants - CDT
Stelem	4 081.61	Réparation borne fontaine
Système de protection MG sécurité	738.14	Cotisation annuelle - Système d'alarme caserne
Techni-Consultant	1 699.42	Première année d'accompagnement et programmation initiale
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	2 868.63	Service juridique - Éthique et déontologie
URLS de la Mauricie	40.24	Inscription rencontre Mauricienne - Technicienne en loisirs
Val-Mauricie électrique	2 285.81	Entretien et réparation (CDT et Jeux d'eau), Entretien lampadaires
Carolanne Venne	1 200.00	Journée de la Famille - atelier artistique
Ville de Trois-Rivières	1 525.73	Achat d'eau - Mars et Avril, Crédit Février
	8 927.00	215 773.39
TOTAL des comptes à payer:	224 700.39 \$	

Dépenses totales du mois:	363 900.13
---------------------------	------------